



PROCES VERBAL DE REUNION

Ville de Neuville-aux-Bois

Le neuf mai deux mil vingt-et-un à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire.

Étaient présents :

Patrick HARDOUIN, Eric AUBAILLY, Marie-Noëlle MARTIN, Yves MACE, Patricia ALLIBE, Patrick ALBERT, Nadia THIBAUT, Raoul MARTINS Maryse AGUENIER, Daniel DAUVILLIER, Cédric LASCOMBE, Estelle BOEDEC, Karine BAUDU, Karine DAVID-DAVEAU, Pascal DAUVILLIER, Valérie CRAPEAU, Didier MAROIS, Desislava DUCHESNE, Pierre-Yves ROBERT, Virginie PARADINAS, Alain COUROUX, Julia VAPPEREAU, Tony EYMOZ, Didier Le METTÉ.

Pouvoirs :

Jean-Louis RICHARD pouvoir à Julia VAPPEREAU
Christelle MONTMERT pouvoir à Tony EYMOZ

Absente :

Sonia KUGLER

Karine BAUDU a été désignée en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE - RENDU

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Avant l'ouverture de l'ordre du jour, Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, sollicite l'autorisation des membres du Conseil Municipal pour l'ajout d'une délibération qui permettra déposer un dossier de demande de subvention pour la rénovation des sanitaires garçons. Les membres du Conseil Municipal sont favorables, à l'unanimité, à l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1 - Tirage au sort - Jurys d'Assises 2023 - Neuville-aux-Bois / Montigny

Monsieur Patrick HARDOUIN informe les membres du Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral en date du 20/04/2022 fixe le nombre de jurés du Département du Loiret, pour l'année 2022 à 535.

La Commune de Neuville-aux-Bois est associée à la Commune de Montigny pour l'établissement de la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2023. Monsieur Christian MASSEIN, Maire de Montigny est présent pour le tirage au sort des jurés d'assises de sa commune.

Le nombre de jurés est fixé à 4 au total :

- ✓ 3 jurés pour la Commune de Neuville-aux-Bois
- ✓ 1 juré pour la Commune de Montigny

Pour la constitution de la liste préparatoire du jury criminel, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas 23 ans au 31 décembre 2022.

En application de l'article 264 du Code de Procédure Pénale, le nombre de personnes tiré au sort et devant figurer sur la liste préparatoire est le triple de celui fixé par arrêté préfectoral soit :

- ✓ 9 jurés pour la Commune de Neuville-aux-Bois
- ✓ 3 jurés pour la Commune de Montigny

La constitution de la liste du jury d'assises ne fait pas l'objet d'une délibération. Cependant, il doit être procédé au tirage au sort des jurys d'assises pour l'année 2023 en séance de Conseil Municipal.

La liste des jurés d'assises qui seront tirés au sort devra être transmise au Secrétariat du Greffe de la Cour d'Appel d'Orléans avant le 22 juin 2022.

Il est procédé au tirage au sort des 3 jurés d'assises pour la Commune de Montigny et aux 9 jurés pour la Commune de Neuville-aux-Bois.

Monsieur Christian MASSEIN, Maire de Montigny, quitte la salle de Conseil Municipal.

2 - Réseau de chaleur - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre CEBI 45

Monsieur Patrick HARDOUIN cède la parole à Monsieur Eric AUBAILLY qui informe les membres du Conseil Municipal qu'aux termes d'un appel public à la concurrence passé selon les modalités de la procédure adaptée, la commune de Neuville-aux-Bois a notifié le 20 juillet 2021 un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une chaufferie bois déchiqueté avec silo et déploiement d'un réseau de chaleur.

Le titulaire du marché est constitué par un groupement d'opérateurs économiques :

- ✓ CEBI45, mandataire
- ✓ BATHIE & AL

Le programme sur lequel le maître d'œuvre a établi sa rémunération faisait état d'une dépense prévisionnelle de 614 000 € HT de travaux. La rémunération prévisionnelle induite du maître d'œuvre a été contractualisée à 45 400€ HT.

Les études réalisées par le maître d'œuvre et auxquelles ont été associés les élus municipaux, mais aussi les parties concernées telles que la communauté de communes de la Forêt, ont amené à des modifications programmatiques parmi lesquelles :

- ✓ Choix de l'emplacement de la chaufferie
- ✓ Adaptation de l'espace public pour l'accueil de la chaufferie bio masse
- ✓ Adaptation architecturale de la chaufferie en périmètre ABF
- ✓ Révision des longueurs projetées de canalisations

- ✓ Prise en compte des sujétions techniques complètes pour le raccordement des bâtiments publics (sous-stations) qui avaient été sous-estimées

Ce sont ainsi 6 scénarii qui ont été proposés par le maître d'œuvre et aux termes des concertations avec les élus municipaux, le scénario retenu et ses sujétions techniques représentent une dépense prévisionnelle de 1 142 142€ HT de travaux.

Conformément au code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L2432-2 et R2432-1 et suivants, il convient de :

- Réviser le montant de rémunération forfaitaire du maître d'œuvre habituellement situé entre 7 et 8% du montant HT des travaux pour ce type d'opération,
- De retenir l'engagement du maître d'œuvre à respecter l'enveloppe prévisionnelle des travaux assortie d'un seuil de tolérance.
- Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal :
- D'approuver une rémunération forfaitaire du maître d'œuvre pour un montant ajusté au regard des modifications programmatiques et sujétions techniques induites, à hauteur de 76 898,00€ HT. Cette rémunération constitue une rémunération à un taux de 7.39% du montant HT des travaux hors prestations supplémentaires éventuelles,
- De constater la ventilation de la rémunération au sens des missions normalisées de maîtrise d'œuvre attendues du groupement d'opérateurs conformément au tableau joint,
- D'autoriser le Maire à signer toute acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération et d'inscrire au budget des exercices correspondant les sommes nécessaires.

Monsieur Eric AUBAILLY précise que la longueur du réseau est de 1 300 mètres.

Monsieur Didier LE METTE souhaite savoir au sein de quelle commission les 6 scénarii ont été examinés.

Monsieur Patrick HARDOUIN et Monsieur Eric AUBAILLY lui répondent conjointement que le projet est à l'étude depuis début 2021 et qu'il a fait l'objet de plusieurs réunions tant au niveau de la Commune (réunions auxquelles ont participé un certain nombre d'élus dont Monsieur Jean-Louis RICHARD) mais également en réunion de bureau à la Communauté de Communes de la Forêt.

Monsieur Yves MACE précise que les membres de la commission de travaux seront consultés au moment de la phase travaux.

Il est précisé que le Dossier de Consultation des Entreprises a été déposé et que l'ouverture des plis se fera le 25/05/2022.

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle que le projet est subventionné.

Après avis de la Commission Administration Générale et délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent le montant prévisionnel de l'opération à 1 142 142,00€ HT de travaux
- Fixent le seuil de tolérance en cas de dépassement de l'enveloppe à 5% du montant précité.
- Précisent qu'en cas de dépassement de ce seuil, conformément à l'article R2432-3, le maître d'ouvrage pourra demander au maître d'œuvre d'adapter ses études, sans rémunération complémentaire.
- Approuvent une rémunération forfaitaire du maître d'œuvre pour un montant ajusté au regard des modifications programmatiques et sujétions techniques induites, à hauteur de 76 898,00€ HT. Cette rémunération constitue une rémunération à un taux de 7.39% du montant HT des travaux hors prestations supplémentaires éventuelles.

- Par conséquent, le montant de l'avenant s'élève à 31 498.00 € HT.
- De constater la ventilation de la rémunération au sens des missions normalisées de maîtrise d'œuvre attendues du groupement d'opérateurs conformément au tableau joint,
- De charger Monsieur le Maire de mener toutes les formalités nécessaires à la bonne prise en compte et à l'exécution de la présente délibération.

3 – Cabinet médical – 1 Bis allée René Cassin – Travaux d'aménagement –

Délégation du Conseil Municipal au Maire pour signature devis supérieur au seuil autorisé

Monsieur Patrick HARDOUIN cède la parole à Monsieur Eric AUBAILLY informe les membres du Conseil Municipal que des travaux doivent être réalisés dans le local médical du Dr PLOMMET et une partie de l'ancien local de l'épicerie pour l'arrivée, fin juin-début juillet, d'une assistante pour le Dr PLOMMET.

Le montant du devis de l'entreprise Bâtiment Malard est de 27 616.34 € plus 5 458.67 € d'option soit un total de 33 075.01 € HT.

La délibération n°20-58 du 14/09/2020 de délégation d'attribution du conseil municipal autorise le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 25 000 € HT.

Par conséquent, les membres du Conseil Municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et le bon de commande relatif à ces travaux.

Monsieur Patrick HARDOUIN précise que l'arrivée de l'assistante du Dr PLOMMET permettra l'ouverture de créneaux complémentaires pour des patients. Il souligne toutefois que ces créneaux ne combleront pas la pénurie de médecin.

Après avis de la Commission Administration Générale et délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorisent Monsieur Le Maire à signer le devis et le bon de commande pour la réalisation des travaux du local médical pour l'arrivée de l'assistante du Dr PLOMMET.

Délégation du Conseil Municipal au Maire pour dépôt et signature de la Déclaration Préalable et de l'Autorisation de Travaux titre du code de l'urbanisme et de l'habitation

Monsieur Patrick HARDOUIN informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer une autorisation de travaux pour un établissement recevant du public (ERP) situé au 1 et 1 bis allée René Cassin.

Ces travaux concernent l'aménagement du local pour un médecin et l'arrivée d'une assistante.

Une déclaration préalable doit également être déposée pour ce local en raison de la modification d'une porte extérieure.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, art L2122-21 et L2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R420-1 à R427-6,

Vu le projet d'aménagement du local médical,

Après avis de la Commission Administration Générale et délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorisent Monsieur Le Maire à déposer et à signer l'Autorisation de Travaux pour un établissement recevant du public et la Déclaration Préalable, au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention des autorisations des travaux susvisées.

4 - Demande de subvention DETR-DSIL - Rénovation des sanitaires garçons - Ecole Élémentaire

Monsieur Patrick HARDOUIN informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a été informée par mail que la plateforme "démarches simplifiées" va être de nouveau ouverte dans les prochains jours et il n'y a que très peu de crédits DETR-DSIL à réaffecter. Il est donc possible de déposer de nouveaux dossiers.

Il précise que les sanitaires de l'école élémentaire sont en mauvais état : les murs sont fissurés, la peinture écaillée, les portes dégradées, des lave-mains sont en panne et ne sont plus réparables (les pièces n'existent plus).

L'état des sanitaires de l'école élémentaire nécessitant une rénovation complète, la commune a prévu au budget 2022, la rénovation des sanitaires des garçons.

La rénovation des sanitaires des filles sera réalisée en 2023.

Les projets d'investissement des collectivités éligibles à la DSIL concernent 6 grandes priorités dont « la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ».

Donc la rénovation des sanitaires de l'école élémentaires concerne cette grande priorité.

A ce titre, dans le cadre de l'appel à projet complémentaire DETR/DSIL 2022, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour solliciter une subvention au taux le plus favorable et autoriser le Maire à mener toutes les démarches afférentes.

La commune sollicite une subvention DETR/DSIL pour un montant de 7 799 € au taux de 35%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses HT | | Recettes HT | | % |
|--------------|---------------------|-----------------|--------------------|------|
| Travaux | 22 283.91 € | DETR/DSIL | 7 799.00 € | 35% |
| | | Autofinancement | 14 484.91 € | 65% |
| TOTAL | 22 283. 91 € | TOTAL | 22 283.91 € | 100% |

Monsieur Didier LE METTE souhaite savoir pourquoi la rénovation des WC filles n'est pas programmée en même temps.

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle qu'un plan pluriannuel d'investissement a été élaboré. La rénovation des WC filles est programmée en 2023. De plus, il précise également que ce type de travaux ne peut être exécuté qu'aux vacances d'été ce qui induit plusieurs contraintes :

- Les entreprises ferment l'été,
- Les agents communaux procèdent en juillet, à un nettoyage de fond des locaux scolaires.

Il précise qu'il n'est pas certain que la commune obtienne une subvention car la nouvelle enveloppe de 288 000 € au titre du DETR – DSIL est ouverte à toutes les communes du Département.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent le plan de financement prévisionnel pour un montant de 22 283.91 € HT,
- Autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR/DSIL pour un montant de 7 799 € correspondant à 35%,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et le charge de régler toutes les formalités utiles.

5 – Projet « Maison Médicale » - Point sur état d'avancement du projet

Monsieur Patrick HARDOUIN fait le point sur l'état d'avancement du projet de la « Maison Médicale ».

Il rappelle que les locaux de la future « Maison Médicale » seront issus de la rénovation des locaux de l'ancienne trésorerie, de la démolition des actuels locaux occupés par les médecins et les paramédicaux ; avec reconstruction de nouveaux locaux dans la prolongation des locaux de la trésorerie qui seront rénovés.

Monsieur Patrick HARDOUIN informe les élus qu'il a reçu avec Madame Patricia ALLIBE tous les professionnels de santé. Un praticien va être reçu d'ici la fin du mois de Mai. Il indique également qu'il est en relation quasi quotidienne avec la Région. Le principal objectif est de trouver un maximum de financement pour le projet.

Il précise que les praticiens ont vu le projet et souhaitent l'intégrer. Il rappelle également qu'il s'agit du projet le plus important de la mandature.

6 – Divers

INFORMATIONS CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION MISE A DISPOSITION POLICE MUNICIPALE TRAINOU / NEUVILLE-AUX-BOIS

Monsieur Patrick ALBERT informe les membres du Conseil Municipal que la convention de mise à disposition des agents des Polices Municipales de TRAINOU et de Neuville-aux-Bois rentre en phase opérationnelle.

Les policiers municipaux travailleront 2 journées / mois ensemble (mutualisation des moyens humains et techniques) au bénéfice des 2 communes, sur des actions déterminées telles que :

- Contrôle de vitesse
- Ronde pédestre
- Vérification du respect de la zone bleue
- Les services de gendarmerie se joindront également à certaines opérations
- Sécurité de manifestations

Le planning de ces opérations sera établi au préalable, en accord des deux Maires, des élus à la sécurité et des deux agents de police municipale.

Monsieur Patrick HARDOUIN précise qu'il a demandé un contrôle accru des vitesses compte tenu des mesures de vitesse prises par les radars pédagogiques. Des vitesses excédant 100 Km/heure ont été enregistrées dans des zones limitées à 50 Km/heure.

Monsieur Eric AUBAILLY indique qu'un second radar pédagogique a été commandé.

FERMETURE / OUVERTURE DE CLASSE

A la question de Monsieur Tony EYMOZ, Monsieur Patrick HARDOUIN l'informe d'une première réunion en Mai, réunissant l'inspection académique, le syndicat des enseignants. Au cours de cette réunion la fermeture de la sixième classe à l'école maternelle de Neuville-aux-Bois a été proposée.

Monsieur Patrick HARDOUIN est intervenu avec les parents d'élèves. Un courrier a été adressé à l'inspection académique en argumentant le risque de voir les effectifs augmentés au vu du nombre de constructions en cours.

Monsieur Patrick HARDOUIN précise qu'à la suite de l'écoute des débats des candidats aux élections présidentielles, il a entendu que les fermetures de classes étaient soumises à l'avis du Maire.

Dès le lendemain, il a rappelé l'inspectrice d'académie qui a eu un discours plutôt rassurant, si fermeture de classe à la prochaine rentrée, celle-ci sera réouverte sur l'année 2023 – 2024. Mais, Monsieur Patrick HARDOUIN indique qu'il préfère rester prudent. Une réponse est attendue pour le 24 mai prochain.

IME de la « Rive du Bois »

Madame Julia VAPPEREAU a assisté au Conseil de vie sociale de l'IME. Elle informe les élus que l'IME est en cours de transformation.

Il a été évoqué que les élèves de l'IME pourraient avoir la possibilité d'intégrer des classes.

Madame Julia VAPPEREAU précise également qu'il y a un emploi un pourvoir à l'IME, pour le nourrissage des animaux, le weekend et les vacances scolaires (2 H 00 / jour de nourrissage et d'entretien des lieux de vie des animaux). L'IME est située au sein d'un parc de 4 hectares boisés.

A la demande de Madame Julia VAPPEREAU, Monsieur Patrick HARDOUIN répond favorablement quant à la diffusion de l'offre d'emploi via les moyens de communication de la Ville.

Madame Julia VAPPEREAU précise également que l'IME a pour projet de construire une maison mixte dans l'enceinte du parc.

Monsieur Patrick HARDOUIN l'informe qu'il vérifiera si cette construction est possible avec le PLU car le site de l'IME a un zonage spécifique.

FORUM « Job d'été » 30/04/2022

Madame Marie-Noëlle MARTIN informe que les membres du Conseil Municipal que le Forum « Job d'été » organisé à Neuville-aux-Bois, en partenariat avec la CCF, a rencontré un vif succès. 17 entreprises étaient présentes.

200 candidats potentiels se sont présentés.

Monsieur Patrick HARDOUIN souligne que pour une première expérience c'est une belle réussite.

Madame Marie-Noëlle MARTIN indique que le forum « Jobs d'été » sera renouvelé l'année prochaine.

AGENDA REUNIONS

Monsieur Patrick HARDOUIN précise que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 13/06/2022.

Il rappelle également que la date d'une réunion publique à destination des neuvillois va être fixée très prochainement.

L'ordre du jour étant clôturé, la séance est levée à 21 H 25



Le Maire,

Patrick HARDOUIN.